

QUESTION N° 01 : DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Suite au décès de Monsieur François POTIE, le Conseil Municipal a été complété ce jour, par conséquent un poste de 8^{ème} adjoint se trouve vacant, le Maire étant seul compétent pour définir la délégation qu'il convient de lui attribuer par voie d'arrêté nominatif.

Il convient sur proposition du Maire, de procéder à cette nouvelle élection, le Conseil étant souverain pour procéder à la nouvelle nomination d'un adjoint, par référence à la délibération n° 2014/002 du 30 Mars 2014, avec un reclassement des adjoints dans le même ordre, afin de pourvoir au poste d'adjoint vacant en 8^{ème} et dernière position.

Le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Martine ROSOLI en qualité de 8^{ème} adjointe.

Les membres de l'opposition ne présentent aucune candidature.

Aucun autre conseiller municipal ne propose sa candidature en séance.

Monsieur le Maire fait procéder au vote selon les modalités légales, et dispositions matérielles acceptées à l'unanimité des présents et représentés.

Voix obtenues :

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour :	25	
Abstention :	04	Mmes MERENDA – GENTRY – M. DI BENEDETTO – LE BRIS
Contre :	00	

Madame Martine ROSOLI est élue 8^{ème} Adjointe, à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTION N° 02 : DOTATION COMPLEMENTAIRE A L'ARTICLE 6574 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer 1.000 € à la société de chasse Lou Perdigau pour contribuer au financement d'un ball – trap au « Vallon de la Baume de Sournière » au lieu-dit « St-Martin Bas » (le Trou de Bombe).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 03 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL 13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2014 : AIRE SPORTIVE LE LONG DE LA R.D. 543 AU SUD DE L'ECOLE DU CROS

RAPPORTEUR : VINCENT OLIVETTI

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil approuve ce projet et sollicite ainsi, le Conseil Général 13 au titre de ses aides 2014 aux travaux de proximité pour une aide plafonnée à 60.000 € quelle que soit la dépense éligible au-delà de 75.000 €, et habilite Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en €	Financement	Montant en €
Construction	90.000,00 €	C.G. 13 :66 %	60.000,00 €
		Commune d'Eguilles :34 %	30.000,00 €
Total Hors Taxes	90.000,00 €	Total 100 %	90.000,00 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 04 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL 13 AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT LOCAL 2014 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT COMMUNAL : RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET SALLES D'ACTIVITES ASSOCIATIVES

RAPPORTEUR : NICOLE BAUCHET

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet, sollicitent les aides du Conseil Général des Bouches du Rhône, du C.C.P.D. communautaire (C.P.A.) par voie d'avenant et de la C.A.F. 13, et habilite le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Nous rappelons que la commune met à disposition le terrain.

L'équipement intérieur comprendra les sanitaires adaptés à la petite enfance.

L'aire de jeu extérieure pour les 6-36 mois, clôturée, avec un auvent / préau, estimée à 25.000 € H.T. Soit un ensemble jusqu'à 120 m² pour la partie R.A.M. et 310 m² pour la partie dédiée aux activités associatives, avec un local technique général de 20 m² (chaufferie, installation électrique, sanitaires adultes) soit un ensemble de 450 m² en classe énergétique A, avec un coût d'objectifs de 1.500 € / m².

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en €	Financement	Montant en €
Construction	675.000,00 €	C.G. 13 :58 %	405.000,00 €
Y compris équipement		C.A.F. 13 : 8 %	53.511,47 €
Aire de jeu clôturée	25.000,00 €	C.C.P.D. C.P.A. :14 %	101.488,53 €
		Commune d'Eguilles :20 %	140.000,00 €
Total Hors Taxes	700.000,00 €	Total 100 %	700.000,00 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 05 : MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS MAS

Il convient d'étendre à l'année complète du 1^{er} Janvier au 31 Décembre le fait générateur de cette taxe de séjour forfaitaire, et d'en porter le montant à 1,50 € par nuitée et par personne.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 06 : MODIFICATION DE LA BASE DE CALCUL DES DROITS D'ENREGISTREMENTS AFFERENTS AUX CONCESSIONS FUNERAIRES PERPETUELLES

RAPPORTEUR : GEORGES HECKENROTH

Par application de la circulaire du 28 Mai 2014 de la Direction Générale des Finances Publiques, il convient de modifier les droits perçus par l'Etat et reversés sont portés à :

- Droit départementalisé : 4,50 %
- Frais d'assiette appliqué sur le droit départementalisé : 2,37 %
- Taxe additionnelle ou fonds de péréquation : 1,20 %

Si le total des droits n'atteint pas 25 € il est appliqué un forfait de 25 €.

Le Conseil Municipal valide l'application de ces nouveaux taux.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 07 : REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

RAPPORTEUR : GEORGES HECKENROTH

Le Conseil Municipal approuve le rachat d'une concession funéraire perpétuelle n° 139 cimetière n° 2 emplacement 162, pour un montant de 1.277,18 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 08 : ADMISSIONS EN NON VALEURS

RAPPORTEUR : SABRINA MARCHESSON

Suite au courrier du Trésorier Municipal, et son signalement de non valeurs comptables correspondant à des créances irrécouvrables selon le décompte ci – dessous pour un montant de 3.888 € accumulés sur les exercices clos 2007 à 2012, pour les motifs suivants : actes réitérés de recouvrements par l'huissier du trésor (commandements de payer et saisies arrêts) restés infructueux (comptes débiteurs) débiteur personne physique parti sans adresse, montant inférieur au seuil de poursuite....etc.

Re ce pi e ce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2007T-324	5898-		LACROIX AMANDINE .	844,59	Combinaison infructueuse d actes	
2009T-211	70632-4		THIESSELIN MELANIE .	376,7	Combinaison infructueuse d actes	
2009T-212	7067-2		THIESSELIN MELANIE .	68,5	Combinaison infructueuse d actes	
2009T-357	70632-4		THIESSELIN MELANIE .	96	Combinaison infructueuse d actes	
2010T-357	70632-421-		HARCHANI PELLITTERI A	20	RAR inférieur seuil poursuite	
2011T-201	6419-213-		MAYINDOU IBE MBA Nc	111,79	Combinaison infructueuse d actes	
2011T-202	6419-421-		MAYINDOU IBE MBA Nc	186,16	Combinaison infructueuse d actes	
2011T-290	7067-251-		PRUDHOMME H Nc	336,4	Combinaison infructueuse d actes	
2011T-395	7067-251-		PASQUALINI J FRANCOIS	657,4	PV carence	
2011T-44	7788-020-		AUDBERT JEREMIAH Nc	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2011T-80	7067-251-		PASQUALINI J FRANCOIS	244,4	PV carence	
2012T-116	7067-251-		PASQUALINI J FRANCOIS	319,2	PV carence	
2012T-122	752-94-		MAGY CORINE FRANCK Nc	0,05	RAR inférieur seuil poursuite	
2012T-261	7067-251-		PASQUALINI J FRANCOIS	281,2	PV carence	
2012T-362	7067-251-		MAGRO FREDERIC AURELI	90	Combinaison infructueuse d actes	
2012T-377	7067-251-		PASQUALINI J FRANCOIS	235,6	PV carence	
TOTAL				3888		

Le Conseil Municipal approuve ces inscriptions en non – valeur et de purger les comptes d’actifs du budget général de la commune en conséquence.

Vote à l’unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 09 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve le schéma d’écriture suivant, de ré – équilibre dans le chapitre 65 de fonctionnement et entre opérations d’investissements du budget général :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6558-71 : Autres contributions obligatoires	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	374 628.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	374 628.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	51 628.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	111 628.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-1203-020 : Parking-Relais Les Mistons	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1003-821 : Travaux Communaux	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1003-822 : Travaux Communaux	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1104-821 : Travaux 2011	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1202-822 : Voirie 2012	21 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1301-821 : Trottoirs Grand Logis	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1301-822 : Trottoirs Grand Logis	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-1401-822 : Voirie 2014	0.00 €	111 260.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	155 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	55 260.00 €	293 260.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	55 260.00 €	429 888.00 €	0.00 €	374 628.00 €
Total Général		374 628.00 €		374 628.00 €

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil valide la création d'un poste de brigadier - chef principal à temps complet au service de police municipale.

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	EFFECTIF NOUVEAU
Brigadier chef principal	7	8
TOTAL	7	8

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 11 : SUBVENTION A LA S.A. H.L.M. ERILIA POUR REMISE EN ETAT D'UN LOGEMENT SOCIAL CONTRE UN DROIT D'ATTRIBUTION AU MAIRE

RAPPORTEUR : MICHELLE JEUIL

Après le décès de Madame N.B. et la récupération des clefs en accord avec la famille ne résidant plus sur la commune, il a été nécessaire de faire désinfecter le logement par application de la police de salubrité du maire (C.G.C.T. art. L 2212-2) pour pouvoir en faire un diagnostic technique.

Un accord de mise à disposition temporaire a été établi par ERILIA le 6 Janvier 2014 pour permettre à la commune d'EGUILLES de gérer et étudier toute solution, dont il a été rendu compte de l'usage par courrier du Maire à ERILIA n° 2014/046 du 10 Mars 2014.

Il est alors apparu nécessaire d'engager des travaux importants de remise en état aux normes applicables avec garantie décennale, pour lesquels la commune en accord avec ERILIA a retenu 3

devis moins et mieux – disants : pour un montant **total Hors Taxes de 31.972,50 €** (cohérente avec l'enveloppe initiale de 32.079,50 € H.T. prévue en Février 2014).

ERILIA et la commune d'EGUILLES se partagent à parité de 50 % - 50 % chacun le coût de remise en état du logement après réception contradictoire des travaux.

La commune d'EGUILLES versera donc à ERILIA une subvention de 31.972,50 € : 2 = **15.986,25 €**, imputée au chapitre 65 et article 6558 – autres charges de gestion courante, ERILIA récupérant l'intégralité de la T.V.A. à 20 %). Cette subvention sera déductible des pénalités S.R.U. (contribution au financement de la remise en état d'un logement social).

Le Conseil Municipal, habilite le Maire à signer tout acte pris en application.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 12 : AVENANT AU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces deux avenants de simplification de la gestion du C.C.P.D. d'EGUILLES, et il est précisé que toute application d'avenants sera réexaminée par ce même Conseil dans le cadre des débats relatifs aux opérations budgétaires (D.O.B, B.P, D.M. & C.A. + annexes).

1^{ère} avenant : portant modificatif aux articles 1 et 7 du contrat initial, validé par la délibération n° 2014/020 du 6 Janvier 2014 validant le C.C.P.D. d'EGUILLES 2014 – 2018, ce dernier ayant été contresigné par Madame la Présidente de la C.P.A le 7 Février 2014

2^{ème} avenant : portant transferts de crédits entre opérations, avec possibilité de suppressions ou ajouts d'opérations, le C.C.P.D. d'EGUILLES étant alors scindé en 12 thèmes génériques rappelés en séance.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 13 : MODIFICATION N° 5 DU P.O.S.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le plan d'occupation des sols actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil Municipal le 21 Février 2014. Certaines adaptations sont aujourd'hui nécessaires.

Le projet de modification n° 5 du P.O.S. d'Eguilles proposé, a pour objectifs :

- ✚ de permettre la réalisation de petits collectifs à proximité du centre du village, dans le secteur de la coopérative viticole (plan d'urbanisme et de détail) et rue de la Source en soignant l'intégration dans l'environnement;
- ✚ d'intégrer en zone urbaine (zone U) à droit constant ou avec une densification maîtrisée des secteurs nouvellement équipés actuellement situés en zone NB ;
- ✚ rectifier quelques erreurs matérielles dans le règlement du P.O.S.

L'exposé du rapporteur entendu en séance, le Conseil Municipal, DECIDE :

- 1 - De prescrire la modification n° 5 du P.O.S. d'Eguilles conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - De conduire la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques, ainsi que pour la mise en œuvre de l'enquête publique.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 25

Abstention : 04 Mmes MERENDA – GENTRY –
M. DI BENEDETTO – LE BRIS

Contre : 00

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h35

QUESTIONS DIVERSES : aucune question n'est abordée.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h35.